



ECONOMIE FINANCE

DCC26-011

OBJET : APPROBATION DES MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE « EVITER REDUIRE COMPENSER » (ERC) SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 - ZAE DU BOIS DE TEILLAY (AMANLIS JANZE) ET DE LA ZAE DU RONZERAY (MARTIGNE-FERCHAUD) - CONVENTION CADRE DE GESTION DU FONDS DE COMPENSATION AGRICOLE (CAC) ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LA VILLE DE JANZE

Monsieur Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'Economie-Emploi-Insertion présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE et ETUDES



Une étude ERC a pour objectif de **qualifier une compensation agricole collective aux effets induits par l'aménagement dans les zones d'activités (ZA).**

L'étude permet de **regarder les effets de ces aménagements sur toute la filière de la production agricole à sa transformation.**

L'objectif est de comprendre l'état actuel de l'économie agricole locale et les dynamiques des filières afin d'étudier les effets positifs et négatifs du projet et en déduire une **démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC).**

Ces études permettent à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de donner des avis sur les propositions d'ERC avant de valider et mettre en œuvre les actions adéquates. Les propositions peuvent être :

- de réinvestir dans des filières existantes, dans des filières en émergence,
- de faciliter le déploiement de certaines filières,
- ou encore de travailler sur une action foncière, etc.

Il est attendu une certaine cohérence dans l'analyse des situations et un travail sur des effets leviers.

En **2022**, la **Ville de Janzé** a réalisé une 1^{ère} étude ERC dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée multisites « Gambetta – l'Yve – La Clouère ».

La Ville de Janzé a mené en 2025 une actualisation de celle-ci pour ajuster le montant de la compensation aux surfaces mises à jour en fonction du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

En **2024**, c'était à **Roche aux Fées Communauté** de démarrer une étude préalable agricole pour donner suite à l'aménagement de 2 zones d'activités de plus de 5ha :

- la Tranche 3 de la ZA du Bois de Teillay située à Amanlis et Janzé,
- la ZA du Ronzeray à Martigné-Ferchaud.

2. AVIS

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260210-DCC26_011-DE

La CDPENAF a donné un **avis favorable** :

- le 5 mars 2025, concernant le projet de compensation proposée par **Roche aux Fées Communauté** ;
- le 2 décembre 2025, concernant l'étude actualisée de la Ville de Janzé.

3. PROPOSITIONS DE MESURES COMPENSATOIRES

Pour RAFCOM : 4 mesures compensatoires identifiées sont proposées :

- Soutien des échanges parcellaires ; amélioration des fonctionnalités et des conditions d'installation.
- Soutien aux investissements dans un outil de production et/ou transformation de la filière chanvre.
- Valorisation des filières locales par la mise en place d'une stratégie alimentaire.
- Soutien des pratiques agroécologiques.

Pour JANZE : 1 mesure compensatoire identifiée est proposée :

- Création d'une filière chanvre

4. JUSTIFICATION DU DISPOSITIF

Les études préalables agricoles précitées ont mis en évidence la **nécessité de financer et d'accompagner des mesures à caractère collectif destinées à consolider durablement l'économie agricole du territoire**.

La **mutualisation des montants de compensation entre RAFCOM et la Ville de JANZE** permet de renforcer la cohérence des actions et d'accroître les leviers d'intervention.

Les compensations validées par la CDPENAF représentent une enveloppe globale de 315 806 € pour RAFCOM et de 105 908 € pour la Ville de JANZE, soit une **enveloppe globale de 421 714 €** pour le dispositif.

Le **Fonds de Compensation Agricole Collective (CCA)** permettra de financer les mesures collectives citées précédemment.

Pour la suite, il est nécessaire de formaliser la participation financière des 2 parties (RAFCOM et la Ville de JANZE) ainsi que le fonctionnement général de ce dispositif.

5. CONVENTION-CADRE POUR UNE COHERENCE D'ACTION



Afin de mettre en cohérence les démarches de compensation agricole et d'en accroître les effets collectifs au bénéfice de l'économie agricole locale, les 2 collectivités ont élaboré une **convention-cadre de partenariat**, jointe en annexe à cette délibération.

Qui fait quoi ?

- RAFCOM gère le fonds en régie, tient la comptabilité et décide formellement des attributions.
- La ville de Janzé : contribue financièrement et participe à la gouvernance.
- Ouverture possible à d'autres communes du territoire, par avenant.

Comment est-ce financé ?

- Versement unique de RAFCOM et de la Ville de Janzé au (la signature de la convention vaut appel de fonds).
- Traçabilité au compte 4538 "Fonds divers", avec suivi analytique par contributeur et par mesure.
- Les crédits sont strictement affectés aux actions éligibles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le cours du 1^{er} semestre 2026

ID : 035-243500634-20260210-DCC26_011-DE

Comment sont engagées les actions ?

- Un comité de suivi (élus de RAFCOM, de Janzé et, le cas échéant, des communes contributrices) émet des avis sur la programmation, la sélection et le suivi ; établit des rapports annuels.
- Le Président de RAFCOM prend les décisions d'attribution et de paiement.
- Pour chaque projet : une convention d'application précise engagements, calendrier, indicateurs et contrôles.

Durée :

- Convention valable 6 ans à compter du 1^{er} mars 2026, reconduite une seule fois pour 6 ans (au plus tard jusqu'au 28 février 2038).
- Possibilité de non-reconduction avec préavis (et poursuite des engagements déjà pris).

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et son décret d'application n°2016-1990 du 31 août 2016,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L112-1-3,

Il vous est proposé :

- *De pendre acte de l'étude de compensation collective agricole menée par la Ville de JANZE ;*
- *De valider l'étude de compensation collective agricole menée par Roche aux Fées Communauté et d'approuver les mesures de compensation agricole de la manière suivante :*

1	<i>Soutien des échanges parcellaires ; amélioration des fonctionnalités et des conditions d'installation</i>	<i>50 000 €</i>
2	<i>Soutien aux investissements dans un outil de production et/ou transformation de la filière chanvre</i>	<i>150 000 €</i>
3	<i>Valorisation des filières locales par la mise en place d'une stratégie alimentaire</i>	<i>90 000 €</i>
4	<i>Soutien aux pratiques agroécologiques (AB/HVE/Non OGM/BNI/Bois-bocage)</i>	<i>25 806 €</i>

- *D'approuver la convention-cadre de partenariat, ci-jointe, relative à la création et à l'organisation du Fonds de Compensation Agricole Collective (CAC) entre Roche aux Fées Communauté et la Ville de Janzé ;*
- *D'autoriser la participation financière de Roche aux Fées Communauté au Fonds CAC et le versement, en une fois, de la contribution communautaire d'un montant de 315 806 €, au cours du 1^{er} semestre 2026.*

- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention-cadre de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.*
- ***D'autoriser la mise en œuvre du Fonds CAC :***
 - *La **gestion** du **Fonds CAC en régie** par Roche aux Féés Communauté ;*
 - *La mise en place du comité de suivi tel que défini dans la convention-cadre ;*
 - *L'exécution des dépenses et recettes afférentes, dans le respect des règles de la comptabilité publique et des obligations de traçabilité fixées par la DGFIP.*
- ***De notifier cette délibération :***
 - *A la CDPNAF ;*
 - *À la Ville de Janzé,*
 - *Aux parties prenantes de l'étude et les membres du comité de suivi.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel DELIBRE le 26 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD,
	M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN,
	MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS,
	MME Martine PIGEON
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND,
	M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
	M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE
	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M PIERRIC MOREL</i>)
	M François GOISET (<i>donne pouvoir à MME Anne JOULAIN</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT
	MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS (<i>donne pouvoir à MME Véronique RUPIN</i>)
	M Laurent DIVAY (<i>donne pouvoir à M BRUNO PELLETIER</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Benoît LUGAND</i>)
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (29 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 34 ; Voix pour : 34 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT
LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE**

Le Président

Le Secrétaire de séance



Luc GALLARD

Thierry RESTIF